

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL  
sur le Postulat Taraneh Aminian et consorts –  
les produits chimiques sont-ils utilisés en toute sécurité  
dans les écoles des degrés secondaires I et II ? (20\_POS\_188)**

### **Rappel du postulat**

*Les produits chimiques sont des outils pédagogiques indispensables à l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques dans les écoles des degrés secondaires I et II. Ils permettent aux élèves d'expérimenter les phénomènes chimiques, biologiques et physiques. Leur observation dans le cadre scolaire est un premier pas pour la compréhension des lois scientifiques et leurs applications techniques.*

*Les produits chimiques ont cependant pour inconvénient de mettre en danger les personnes, les installations et l'environnement. Il est donc important de connaître les risques que représentent ces outils pédagogiques, la manière de les utiliser et de les stocker correctement ainsi que les précautions à prendre en cas d'urgence.*

*L'utilisation de produits chimiques implique de respecter les dispositions figurant dans les directives cantonales et les plans d'études. Selon le guide édité par les Services cantonaux des produits chimiques (Chemsuisse) à l'usage des responsables des écoles des degrés secondaires I et II en Suisse, les produits chimiques peuvent être acquis par les écoles dans la limite des prescriptions de la réglementation sur les produits chimiques. L'utilisation de produits chimiques et la gestion des stocks au sein d'une école doivent faire l'objet d'un règlement écrit comportant notamment les indications suivantes :*

- liste des personnes habilitées à commander des produits chimiques ;*
- liste des personnes ayant accès aux différents types de produits chimiques ;*
- attribution des responsabilités pour le stockage, l'étiquetage, l'utilisation, l'accessibilité et l'élimination ;*
- modalités d'information des élèves concernant l'utilisation des produits chimiques.*

*Il importe en outre de veiller à ce que le concierge, les personnes travaillant dans les ateliers et le personnel de nettoyage soient dûment renseignés sur la présence des produits chimiques.*

*Les écoles dans lesquelles des produits chimiques sont utilisés doivent désigner une personne de contact pour les produits chimiques. Cette personne est l'interlocuteur privilégié des services cantonaux ou d'autres offices et doit être en mesure de fournir des informations concernant les compétences internes à l'établissement dans le domaine des produits chimiques. Par ailleurs, elle doit avoir la compétence d'appliquer les instructions données par les autorités ou de charger le service interne responsable de le faire. La personne de contact pour les produits chimiques devrait de préférence être la personne responsable du stock de produits chimiques, la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire.*

*L'aménagement et l'équipement des salles de stockage, de préparation et de classe sont également deux aspects importants de la sécurité dans les bâtiments. L'emplacement des stocks de produits chimiques, la ventilation des armoires, la protection contre l'incendie liée à l'entreposage de liquides inflammables, tout comme une signalétique appropriée, des voies d'évacuation adaptées ou encore l'élimination des contenants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, laquelle garantit en tout temps la conformité des infrastructures aux normes de sécurité en vigueur.*

*Les écoles, respectivement les enseignantes et enseignants qu'elles emploient, ont un devoir de protection à l'égard des élèves : elles sont responsables de l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. En cas d'accident ou d'atteinte à la santé des élèves causés par des outils pédagogiques dangereux, les dispositions en matière de responsabilité et de droit pénal sont applicables. L'école, l'enseignante ou l'enseignant devra démontrer qu'elle ou il aura fait tout son possible pour prévenir l'incident. Un niveau élevé de prudence est donc exigé des enseignantes et enseignants dans le cadre de l'utilisation de produits chimiques en classe. En plus du devoir de protection, les écoles et le corps enseignant ont aussi un devoir de surveillance : ils sont tenus de veiller à ce que les enfants et les jeunes qui leur sont confiés ne causent pas eux-mêmes des dommages.*

*Au vu de ce qui précède, soucieuses et soucieux de la sécurité de nos élèves et du corps enseignant, nous prions le Conseil d'Etat, par le présent postulat, de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un état des lieux détaillé des laboratoires utilisant des produits chimiques dans les écoles des degrés secondaires I et II de notre canton. Nous demandons en particulier que soient étudiés :*

- 1. la conformité en matière de sécurité des bâtiments scolaires existants équipés de laboratoires ;*
- 2. la conformité en matière de sécurité des nouvelles constructions scolaires pour lesquelles des laboratoires sont prévus ;*
- 3. l'existence d'une personne de contact pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;*
- 4. l'existence et la mise en œuvre d'un concept sécurité pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;*
- 5. les limites de responsabilité des membres de la direction des établissements scolaires, des enseignantes et des enseignants, des collaboratrices et des collaborateurs (concierge, etc.) ;*
- 6. les garanties du respect des normes de sécurité à l'égard des élèves et des enseignantes et des enseignants.*

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Taraneh Aminian  
et 27cosignataires*

*Déposé le 11 février 2020, ce postulat a été examiné le 4 septembre 2020 par une commission qui a recommandé sa prise en considération partielle suivante :*

*« Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant un état des lieux global ainsi que les mesures de sécurité prises en matière d'utilisation des produits chimiques dans les établissements scolaires des degrés secondaires I et II ».*

*Lors de la séance plénière du Grand Conseil du 12 janvier 2001, les conclusions du rapport de la commission – soit la prise en considération partielle du postulat et renvoi au Conseil d'Etat – ont été adoptées.*

# RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

## 1. Préambule

Le cursus de formation des élèves vaudois inclut des cours, dont ceux de chimie en particulier, qui mobilisent des produits dangereux. Leur usage étant nécessaire, puisque prescrits par les plans de formation, l'Etat accorde en conséquence la plus grande attention à ce qu'ils soient utilisés dans un cadre garantissant aux élèves, ainsi qu'à l'ensemble du personnel travaillant dans les écoles, une stricte sécurité. À ce titre, des audits externes de sécurité et de santé sont depuis quelques années régulièrement mandatés par les services concernés.

Il s'agit également de signaler en préambule que les deux niveaux scolaires – obligatoire et postobligatoire – ne sont pas concernés dans les mêmes proportions par cette problématique. En effet, concernant le premier niveau, où certains produits sont mobilisés dès le Secondaire I, soit durant les trois dernières années du cursus obligatoire, le Conseil d'État tient à se montrer d'emblée tout à fait rassurant quant à la sécurité des élèves et du personnel travaillant dans les écoles puisqu'aucun produit véritablement dangereux n'est utilisé dans les classes. Bien que certaines substances chimiques doivent exister au sein de certains bâtiments scolaires pour les besoins des enseignements, elles sont systématiquement mises sous clé et sont en cours d'élimination via des canaux dédiés à l'évacuation de ce type de déchets.

Toujours à titre liminaire au présent rapport, le Conseil d'État tient à rappeler aussi que l'ensemble des responsabilités ayant trait à l'usage des produits chimiques dans les écoles sont bien définies, notamment au niveau des cheffes et chefs de file, et que l'ensemble des prescriptions édictées par la Chemsuisse – qui regroupe les représentantes et les représentants des services cantonaux des produits chimiques – se doivent d'être consciencieusement respectées par l'ensemble des acteurs scolaires susceptibles de manipuler ce type de substances.

Ces premiers éléments de cadrage présentés, une série de précisions sont apportées dans les points suivants du présent rapport afin d'offrir une vision globale de la situation, étant rappelé que par sa prise en considération partielle du postulat le Grand Conseil a privilégié la présentation d'un rapport dressant un état des lieux global, ainsi que les mesures de sécurité prises en matière d'utilisation des produits chimiques dans les établissements scolaires des degrés secondaires I et II.

## 2. Etat des lieux et mesures de sécurité

### 2.1. Un système d'audits en place

Concernant le niveau Secondaire II, puisque c'est dans ce cadre que des produits les plus sensibles sont utilisés durant certains cours, un système d'audit est en place. Deux sociétés différentes employant des expertes et experts en matière d'équipement de laboratoire et de gestion des produits dangereux se partagent ce travail de contrôle, et ce, dans l'objectif de pouvoir réaliser environ trois audits par an. À ce jour, il ne reste plus qu'une minorité d'établissements du Secondaire II – rattachés à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), à contrôler, ce qui permet ainsi d'envisager avec confiance la fin d'un premier cycle d'audits au terme de l'année civile 2023.

La cheffe ou le chef de file concerné est systématiquement impliqué durant l'audit. Ce dernier vise à contrôler l'état et la conformité des installations notamment présentes dans les laboratoires de chimie, ainsi que la bonne gestion des produits, l'existence de procédures ou encore d'une signalétique telles que prescrites par la Chemsuisse. Sur la base de l'audit, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations est discutée. Pour une recommandation organisationnelle, c'est au gymnase qu'il incombe de mettre en œuvre les améliorations, alors que pour une recommandation technique ou structurelle, c'est davantage la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et ses mandataires qui sont enjointes à intervenir. Au demeurant, il s'agit également de mentionner que les recommandations pour lesquelles des travaux ou l'achat d'équipements lourds sont nécessaires sont transmises à la DGIP et font l'objet d'un suivi par un comité de pilotage interservices entre cette dernière direction et la DGEP.

Enfin, les deux directions susmentionnées sont actuellement contrôlées par un expert en sécurité des bâtiments issu du Contrôle cantonal des finances (CCF). Ce dernier s'assure ainsi que la DGIP réalise les audits, d'une part, et, d'autre part, qu'un suivi efficace des recommandations est bel et bien conduit. Ce faisant, plusieurs niveaux de contrôle existent avec pour objectif principal de garantir, dans chaque école possédant des produits dangereux, un contexte de formation sain, sûr et adapté.

## 2.2 Un soin particulier accordé aux nouvelles constructions intégrant des laboratoires

Lors de toute nouvelle construction, la DGIP et ses mandataires intègrent systématiquement les normes édictées par la Chemsuisse<sup>1</sup>. Ces normes imposent notamment l'installation de systèmes de ventilation pour les armoires sécurisées ou encore la présence de systèmes d'extraction et d'urgence.

Quant aux équipements déjà présents au sein des laboratoires sis dans les constructions existantes, ils sont remis en état dès lors que les audits le recommandent. Il s'agit ici de préciser que lorsque ces derniers pointent la nécessité de se procurer des installations ou du matériel supplémentaire, équipement qui parfois peut s'avérer relativement onéreux, que ce soit à l'achat (une armoire de ventilation coûte, à titre d'exemple, environ CHF 10'000.-), ou au moment de sa pose (le raccordement de ces équipements aux installations de ventilation pouvant engendrer des frais conséquents), ces commandes sont systématiquement portées au budget afin de les obtenir et les installer dans les meilleurs délais.

## 2.3 Des concepts sécurité et des formations continues

L'ensemble des établissements de formation sont dotés de règles de sécurité qui cadrent l'utilisation des laboratoires de chimie. Ces règles, qui sont par ailleurs dûment transmises aux élèves, comportent notamment les éléments suivants :

- une liste des personnes habilitées à commander des produits chimiques ;
- une liste des personnes ayant accès aux différents types de produits chimiques ;
- une attribution des responsabilités pour le stockage, l'étiquetage, l'utilisation, l'accessibilité et l'élimination des produits chimiques.

Un travail d'information à destination des personnes en charge de la conciergerie, ainsi que de celles travaillant dans les ateliers et le personnel de nettoyage, est conduit afin de les renseigner quant à la présence de produits chimiques dans les locaux. Qui plus est, un logiciel et une étiqueteuse sont à disposition dans chaque gymnase, ceci afin de pouvoir identifier chaque flacon et s'assurer que ce qu'il contient est clairement renseigné selon les nouvelles normes du Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques qui a pour but de définir et classer les dangers, ainsi que de fournir des renseignements en matière de santé et de sécurité sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité.

Les enseignantes et enseignants confrontés aux produits chimiques, ainsi que certaines doyennes et certains doyens et concierges effectuent une formation concernant la présence de substances chimiques dispensée par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Cette formation se veut régulière, et ce, dans le souci de s'assurer que les informations et connaissances qui y sont dispensées sont continuellement maintenues à jour. Il a cependant été identifié qu'un effort doit à ce stade encore être fourni pour pleinement s'assurer que l'ensemble du personnel administratif susceptible d'être en contact avec les produits chimiques y participe également.

## 2.4. Un cahier des charges qui balise le périmètre de responsabilité des chefs de file de chimie

Les cheffes et chefs de file de chimie sont au bénéfice d'un cahier des charges qui a été rédigé par la file cantonale de chimie et qui intègre notamment une période de décharge hebdomadaire pour veiller au contrôle des éléments de sécurité mentionnés plus haut. Ce cahier des charges doit ainsi leur permettre d'assurer leurs responsabilités, avec la direction des établissements dans lesquels ils enseignent, quant à l'application des dispositions légales qui concernent l'usage des substances dangereuses. Enfin, ils doivent en sus s'annoncer auprès du chimiste cantonal comme personne de référence pour les produits chimiques.

## 3. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'État estime que les mesures en place sont satisfaisantes et que le concept sécurité, tel qu'il est défini aujourd'hui, est robuste. Il constate cependant qu'un soin accru doit encore être apporté à la communication des audits auprès du personnel enseignant, ceci afin de pouvoir mettre en œuvre le plus rapidement possible les éventuelles recommandations effectuées. Il relève enfin la nécessité d'accentuer la formation et l'accompagnement des responsables de chimie, ainsi que de l'ensemble du personnel administratif ou technique employé dans les établissements concernés par l'usage de substances dangereuses.

---

<sup>1</sup> Il s'agit plus précisément du document intitulé « Utilisation en toute sécurité des produits chimiques, des microorganismes et des sources de rayonnement. Guide pour les responsables des écoles et des degrés secondaires I et II en Suisse » et édité par la Chemsuisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 novembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*A. Buffat*